

Abitibi Express - Vallée-de-l'Or/Amos-région > Communauté

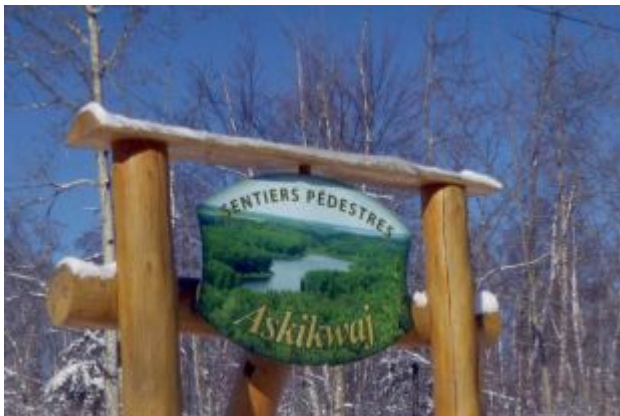
# Après ses eskers, la MRC Abitibi protège ses paysages



[Martin Guindon](#)

Publié le 11 janvier 2014

**Les membres de la Table locale de Gestion intégrée des ressources et du territoire (GIR) de la MRC Abitibi ont ratifié une deuxième entente. Celle-ci vient protéger le paysage et l'environnement des secteurs récréotouristiques et de villégiatures sur le territoire.**



© gracieuseté

*La forêt ornithologique Askikwaj, à La Corne, fait partie des sites d'intérêt avec vue panoramique visés par l'entente de la Table locale GIR de la MRC Abitibi.*

Il s'agit d'une deuxième entente signée par la Table locale GIR depuis sa création, en mars 2011. La première, qui date de septembre 2011, visait la protection des aquifères granulaires (eskers).

Cette Table locale GIR réunit pas moins de 23 groupes et organismes, répartis dans 5 groupes d'intérêts. Elle a été mise en place afin de répondre aux exigences du nouveau régime forestier. Le ministère des Ressources naturelles (MRN) en souhaitait une par unité d'aménagement, ce qui aurait signifié quatre tables juste pour la MRC Abitibi.

«Mais historiquement, il y avait déjà des tables à Rouyn-Noranda et dans les MRC Témiscamingue et Vallée-de-l'Or. On nous a donc demandé d'en créer une par MRC dans la région», rappelle Normand Grenier, directeur du service d'aménagement de la MRC Abitibi.

## D'abord les eskers

En 2011, la Table locale GIR de la MRC Abitibi a mis peu de temps à s'entendre sur la protection des eskers, puisqu'il existait déjà des ententes avec les industriels forestiers depuis environ dix ans.

«Les autres partenaires qui se sont ajoutés avec la Table locale GIR ont pris connaissance de ces ententes et on a bonifié tout ça avec d'autres modalités. L'entente vise les parties les plus vulnérables des eskers, telles qu'identifiées par la Commission géologique», précise M. Grenier.

L'entente vise à protéger les eskers aquifères contre de possibles déversements de contaminants, à éviter les perturbations du sol liées aux opérations forestières et à protéger les sources d'eau naturelle.

### **Paysage et villégiature**

Plus récente, la deuxième entente a pour objectif de limiter les conflits d'usage à proximité des sites destinés aux activités récréotouristiques et de villégiature, toujours en lien avec les opérations forestières en forêt publique. «Cette fois-ci, on n'avait rien comme modalités de départ. Nous avons eu de bons échanges et tout le monde a collaboré», explique Normand Grenier.

Six catégories de territoires plus sensibles, où le paysage comporte une importance autant pour le visuel que pour leur développement, sont ciblées par l'entente. Il s'agit de 4 sites d'intérêt avec vue panoramique (Mont-Vidéo, collines Béarn, tour d'observation Preissac, forêt ornithologique Akikwaj La Corne), 18 sites de camping actuels et projetés, 36 lacs de villégiatures, 6 zones récréatives (dont le Refuge Pageau) et pas moins de 900 abris sommaires et baux de villégiature isolés (dont les camps de chasse) et différents sentiers.

«Un lac, une plage ou une montagne, ça se déplace pas, alors ce sont ces endroits-là qu'on protège. L'entente fait plus des recommandations et n'a pas force de loi. Mais on estime qu'elle a du poids, puisque tous les groupes l'ont signée», fait valoir Normand Grenier.